



8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex



**ARCOLIB**

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS  
ET PROFESSIONS LIBÉRALES  
www.arcolib.fr



02 23 300 600



02 23 300 101



contact@arcolib.fr

Adhésion en ligne possible sur [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)  
Merci d'écrire lisiblement

**BULLETIN D'ADHÉSION**  
ou de Transfert

**Votre mode d'exercice :**

en Entreprise Individuelle :

- Mlle  
 Mme  
 M.  
 E.I.R.L.

en Société (merci de préciser, en annexe, les noms et prénoms des associés) :

- S.C.P.       S.D.F.       S.A.R.L. de famille BIC  
 S.E.L.       S.E.P.       E.A.R.L.       S.A.S.  
 AARPI       E.U.R.L.       S.N.C.       G.A.E.C.  
 S.C.I.       Autre : \_\_\_\_\_

**Votre Identité :**

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse Personnelle : \_\_\_\_\_  
(Société : ne pas compléter)  
Code Postal - Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone Portable : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
e-mail : \_\_\_\_\_

**Votre Activité :**

Activité exercée : \_\_\_\_\_  
Pour les BNC, le cas échéant  Installé(e)     Remplaçant(e)     Collaborateur(trice)  
Enseigne ou Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse Professionnelle : \_\_\_\_\_  
Code Postal - Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone Professionnel : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_  
Date de début d'exercice de l'activité : \_\_\_\_\_ (= date d'effet inscription au CFE (CCI, Chambre des Métiers, URSSAF, Greffe, ...))  
N° SIRET (facultatif) : \_\_\_\_\_ Code APE - NAF (facultatif) : \_\_\_\_\_

**Votre Régime Fiscal :**

Professions Libérales - BNC :  
 Régime Déclaratif Spécial (Micro-BNC)  
 Déclaration contrôlée n° 2035  
TVA (ne concerne pas les professionnels exonérés de TVA (Médecins, Infirmières, Kiné,...))  
 en Franchise en Base de TVA  
ou  Assujetti(e) à la TVA

Agriculteurs - BA , Artisans, Commerçants - BIC :  
Exercice comptable fixé du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 IR     Régime Micro-entreprise  
 IS     Régime Réel Simplifié     sur Option  
 Régime Réel Normal     de Droit  
 Régime Réel Simplifié     Mensuel  
ou  Régime Réel Normal     Trimestriel

**Votre Adhésion :**

Première adhésion  Il s'agit de ma première adhésion à un Organisme de Gestion Agréé  
à compter du \_\_\_\_\_ (date de début du 1<sup>er</sup> exercice d'adhésion)  
En cas de Transfert  Je déclare cesser mon adhésion à l'Organisme de Gestion Agréé :  
Nom : \_\_\_\_\_  
Coordonnées : \_\_\_\_\_  
à compter du \_\_\_\_\_ et j'adhère à ARCOLIB à compter du \_\_\_\_\_

**Votre suivi comptable :**

J'ai confié la tenue de ma comptabilité et/ou l'établissement de ma déclaration professionnelle à un professionnel de la comptabilité : nom du cabinet : \_\_\_\_\_  
son adresse : \_\_\_\_\_  
nom du responsable du dossier : \_\_\_\_\_  
ou  
 J'assure moi-même la tenue de ma comptabilité et l'établissement de ma déclaration professionnelle

Je déclare avoir pris connaissance des engagements et recommandations reproduits au verso, et j'adhère, par le présent Bulletin d'Adhésion, à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé ARCOLIB

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite  
"LU ET APPROUVÉ"

## Vos engagements

En adhérant à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé ARCOLIB, je prends l'engagement de respecter ses Statut et Règlement Intérieur, et notamment :

- de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère,
- l'obligation de communiquer à l'Organisme le bilan, les comptes de résultat, les déclarations de TVA, les déclarations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'organisme dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du Code Général des Impôts. Ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier de l'adhérent.
- Pour les BNC, de souscrire à l'engagement pris par l'Organisme d'améliorer la connaissance des revenus de ses ressortissants, conformément au décret 77-1520 du 31 Décembre 1977, et à l'article 1649 quater F du Code Général des Impôts,
- de payer la cotisation annuelle dès son appel, et tant que durera mon adhésion. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

En outre, j'autorise l'Organisme à communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale, qui lui apporte son assistance technique, les documents ou renseignements visés ci-dessus.

J'ai pris bonne note des dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-DJC-OA-20-10-50 (§ 1) me permettant de me faire représenter à toutes les formations proposées par l'Organisme par un représentant que je désignerai, par mon conjoint ou un de mes salariés.

**En vertu des articles 1649 quater E et 1649 quater H du Code Général des Impôts, je donne expressément Mandat à l'Organisme, par le présent Bulletin d'Adhésion, pour la dématérialisation et la télétransmission aux services des Finances Publiques de mes déclarations professionnelles, leurs annexes, des attestations d'adhésion et comptes-rendus de mission établis par l'Association, par l'intermédiaire du Partenaire EDI de son choix.**

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus-énoncés, l'Organisme pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure - avant toute décision d'exclusion - de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

## Obligations Fiscales de Paiement

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité(e) à contacter le service des impôts dont vous dépendez.

En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association.

Pour tout complément d'information, consultez le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

## Nos Recommandations

Nous nous permettons d'insister sur les obligations que vous avez contractées au terme de cette adhésion, en sus de celles dûment stipulées dans nos statuts, à savoir :

- fournir tous les renseignements et documents dans les délais normaux,
- communiquer les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes,
- accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou chèques libellés dans tous les cas à votre ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise à l'encaissement,
- informer vos clients de votre qualité d'adhérent à un Organisme Mixte de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire, et informer par écrit l'Organisme dont vous êtes membre de l'exécution de ces obligations,

**et plus particulièrement, pour les Professionnels Libéraux :**

- (1) tenir les documents prévus à l'article 99 du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministère de l'Economie et des Finances.
- (2) En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies.

Toutefois, lorsque les dispositions de l'art. 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des Impôts. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration des Impôts. A l'égard des organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'art. L.97 du Livre des Procédures Fiscales, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter que sur les mentions correspondantes à la nomenclature générale des actes professionnels.

- (3) pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'art. L.97 du Livre des Procédures Fiscales et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

## Résiliation

Si je désire résilier cette adhésion, j'ai pris note d'avoir à le faire avant le début du dernier trimestre de chacun de mes exercices.